

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 287 promulguant l'arrêté ministériel du 3 février 1953 portant application, dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer des dispositions du décret n° 52-1404 du 29 décembre relatif au fonctionnement des radio- communications à la mobilisation et dans les cas prévus à l'article 13 de la loi du 11 juillet 1938

n° 287

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 février 1953

Numéro JO  
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro  
1 mars 1953

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 163 du 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Est promulgué, à la Côte Française des Somalis, le décret ministériel n° 52-1404 du 29 décembre 1952, relatif au fonctionnement des radiocommunications à la mobilisation dans les cas prévus à l'article 1 de la loi du 11 juillet 1938. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SanouL.**